



Procès-Verbal

Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 15 septembre 2026

A Lyon et Cournon en visio-conférence

Président : M. Lilian JURY.

Présents sur le site de Cournon : MM. Yves BEGON, Stéphane POUZOL.

Présents sur le site de Lyon : MM. Jérôme DONNEAUD et Christian MARCE.

Excusés : MM. Jean-Luc ZULIANI, Gilles URBINATI

Assiste : Mme Jessica KAROUBI, secrétaire administrative en charge du suivi du statut

PREAMBULE

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel qui jugera en second et dernier ressort – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE (Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral)

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

LISTE PREVENTIVE DES CLUBS EN INFRACTION AU STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE ET AU STATUT AGGRAVE DE LA LAuRAFoot

Le Statut aggravé ne se substitue pas au Statut Fédéral de l'arbitrage, mais le précise ou le complète.

Les clubs évoluant en seniors libres/futsal masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et dans les deux premiers niveaux des districts de la LAuRAFoot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre 2026.

Le Statut Fédéral de l'Arbitrage et le Statut Aggravé LAuRAFoot s'appliquent tour à tour et si les obligations au Statut Aggravé LAuRAFoot sont inférieures en nombre d'arbitres exigé, c'est le Statut Fédéral qui prime en nombre d'arbitres exigé.

Les clubs listés ci-dessous sont à la date du 31 août 2026 en infraction avec le Statut de l'Arbitrage Fédéral et le Statut Aggravé. **Ils ont jusqu'au 28 février 2027** pour régulariser leur situation en présentant de nouveaux candidats.

Remarque : les licences Arbitres renouvelées HORS DELAI ne couvrent pas leur club pour la saison 2026-2027 (cf. Articles 26 et 48 du Statut de l'Arbitrage).

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

A - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) le championnat national des U19
 - b) le championnat national des U17
 - c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20 R1, U20 R2 et U18 R1
- => 2 JEUNES ARBITRES

B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U18 R2, U16, U15 ou U14.
 - b) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District
- => 1 JEUNE ARBITRE

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot. La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.

Pour les ententes : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot.

Pour les équipes engagées en championnats régionaux seniors R1F et R2F, celles-ci devront disposer d'arbitres seniors selon les modalités suivantes :

- R1F : 2 arbitres Seniors
- R2F : 1 arbitre Senior

IMPORTANT : Si le Dossier Médical d'Arbitre (DMA) est en attente, l'arbitre a 60 jours à partir du 31 août pour le finaliser avant que la demande de licence ne soit annulée automatiquement.

La Commission a pris en compte toutes les licences validées et en attente de Dossier Médical d'Arbitre (DMA) pour établir la liste préventive des clubs en infraction.

RAPPEL : Tout mouvement d'arbitres en club (départ ou arrivée) **doit absolument être signalé à la Commission Régionale** du Statut de l'Arbitrage afin que celle-ci puisse traiter correctement les couvertures de club.

Obligation de sensibilisation des joueurs des centres de formation agréés – Article 40

Afin de sensibiliser l'ensemble des joueurs des centres de formation agréés au rôle de l'arbitre, chaque club disposant d'un centre de formation a l'obligation de faire suivre chaque saison à ses joueurs sous convention de formation de catégorie U16 une formation initiale en arbitrage, dispensée par l'IR2F dont il dépend.

535789	CLERMONT FOOT 63	En attente
500080	OLYMPIQUE LYONNAIS	En attente
500080	OLYMPIQUE LYONNAIS FEMININE	En attente
500225	A.S. ST ETIENNE	En attente

Clubs en infraction en 2025-2026, accédants en R3

N°CLUB	NOM DU CLUB	STATUT
564528	LIGNON FOOTBALL COUZAN	En infraction en 1 ^{ère} année

➤ **STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE - CLUBS NATIONAUX (non en règle)**

NIVEAU LE PLUS ELEVÉ	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT FEDERAL Au 31 août 2026	ARBITRES MANQUANTS Au 31 août 2026
L1	500080	OLYMPIQUE LYONNAIS	12 arbitres dont 1 féminine et 3 formés et reçus dans les 3 dernières saisons et 7 arbitres majeurs	1 arbitre formé
L2	535789	CLERMONT FOOT 63	10 arbitres dont 1 féminine et 3 formés et reçus dans les 3 dernières saisons et 6 arbitres majeurs	2 arbitres formés
L2	546946	GRENOBLE FOOT 38	10 arbitres dont 1 féminine et 3 formés et reçus dans les 3 dernières saisons et 6 arbitres majeurs	1 féminine
L3	504256	F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	8 arbitres dont 2 formés et reçus dans les 3 dernières saisons dont 4 arbitres majeurs	2 arbitres formés
N1	520066	LYON-LA-DUCHERE	7 arbitres dont 1 formé et reçu dans les 3 dernières saisons dont 3 arbitres majeurs	1 arbitre
Futsal D1	552301	GOAL FUTSAL CLUB	2 arbitres dont 1 Spécifique Futsal	1 arbitre

➤ **STATUT REGIONAL AGGRAVE DE L'ARBITRAGE – CLUBS L'AuRAFoot (non en règle)**

CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS

NIVEAU LE PLUS ELEVÉ	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT L'AuRAFoot Au 31 août 2026	ARBITRES MANQUANTS Au 31 août 2026
L2	546946	GRENOBLE FOOT 38	8 Seniors + 2 arbitres dont 1 Féminine + 2 Jeunes	1 féminine
L3	504256	F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	6 Seniors + 2 arbitres + 2 Jeunes	1 arbitre
L3	504281	F.BOURG EN BRESSE PERONAS 01	6 Seniors + 2 arbitres + 2 Jeunes	1 senior
N1	516884	A.S. ST PRIEST	5 Seniors + 2 arbitres dont 1 Spécifique Futsal + 2 Jeunes	1 spé Futsal
N1	520066	LYON-LA DUCHERE	5 Seniors + 2 arbitres + 2 Jeunes	1 senior + 2 arbitres
R1 A	580563	AURILLAC FOOTBALL CLUB	5 Seniors + 2 Jeunes	1 senior + 2 jeunes
R1 A	527379	U.S. VILLARS	5 Seniors + 1 Jeune	1 senior
R1 B	504730	A.S. CRAPONNE	5 Seniors + 2 Jeunes	4 seniors
R1 B	549145	O. DE VALENCE	5 Seniors + 2 Jeunes	1 jeune
R1 B	550008	CHASSIEU DECINES F.C.	6 Seniors + 1 Spé Futsal + 2 Jeunes	1 spécifique Futsal
R1 B	551476	F.C. RHONE VALLEES	5 Seniors + 2 Jeunes	2 jeunes
R2 A	521161	FRATERNELLE AM. LE CENDRE +GJ	4 Seniors	1 senior
R2 A	512835	SAUVETEURS BRIVOIS	4 Seniors + 1 Jeune	2 seniors + 1 jeune
R2 B	508949	U.S. BEAUMONTOISE	4 Seniors + 1 Jeune	1 senior

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot Au 31 août 2026	ARBITRES MANQUANTS Au 31 août 2026
R2 B	518527	LEMPDES SP.	4 Seniors	1 senior
R2 B	506269	A. AM LAPALISSE +GJ	4 Seniors	1 senior
R2 C	551992	RHONE CRUSSOL FOOT 07	4 Seniors + 2 Jeunes	1 jeune
R2 C	582739	VENISSIEUX FOOTBALL CLUB	4 Seniors + 1 Spé Futsal + 1 Jeune	1 Spécifique Futsal
R2 C	550020	AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL	4 Seniors + 2 Jeunes	1 jeune
R2 C	519170	F.C. CLUSES	4 Seniors + 2 Jeunes	2 seniors
R2 C	523656	A.S. ST JUST ST RAMBERT	4 Seniors + 1 Jeune	1 senior
R2 C	544456	F.C. ALLOBROGES ASAFIA	4 Seniors	1 senior
R2 D	551383	CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB	4 Seniors + 2 Jeunes	1 jeune
R2 D	522881	U.S MOURSOISE	4 Seniors + 1 Jeune	2 seniors
R2 D	500340	S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ	4 Seniors + 1 Jeune	1 senior
R2 E	580984	SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013	5 Seniors + 1 Jeune	1 senior
R2 E	550032	F.C. LA TOUR ST CLAIR	4 Seniors + 2 Jeunes	1 senior + 2 jeunes
R2 E	504423	AIX F.C.	4 Seniors + 2 Jeunes	1 senior
R2 E	504723	F.C. VAULX EN VELIN	4 Seniors + 1 Spé Futsal + 1 Jeune	1 senior + 1 Spécifique Futsal
R2 E	515301	F.C. D'ECUIROLLES	5 Seniors + 2 Jeunes	2 seniors
R2 E	541589	MENIVAL F.C.	4 Seniors	2 seniors
R3 A	582302	BEZENET DOYET FOOTBALL	3 Seniors	1 senior
R3 A	581801	FOOTBALL EN CHATAIGNERAIE ET PAYS DE R.	3 Seniors + 1 Jeune	1 jeune
R3 A	541834	F.C. BILLY CRECHY + GJ	3 Seniors	2 seniors
R3 A	521724	U.S. MOZAC	3 Seniors + 1 Jeune	1 senior
R3 A	519999	U.S. VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS	3 Seniors + 1 Jeune	1 jeune
R3 A	516330	A.S ROMAGNAT	3 Seniors + 1 Jeune	2 seniors
R3 A	551385	SP. CHATAIGNERAIE CANTAL	3 Seniors	3 seniors
R3 B	525985	A.S. CLERMONT ST JACQUES FOOT	3 Seniors + 1 Jeune	1 senior
R3 B	531699	AM. S. BELBEXOISE	3 Seniors + 1 Jeune	1 jeune
R3 C	506258	A.S. DOMERATOISE	3 Seniors + 1 Jeune	2 senior + 1 jeune
R3 C	582321	COMMENTRY F.C.	3 Seniors + 1 Jeune	2 seniors
R3 C	551537	A. OUVOIMOJA	3 Seniors	1 senior

NIVEAU LE PLUS ELEVÉ	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT L'AuRAFoot Au 31 août 2026	ARBITRES MANQUANTS Au 31 août 2026
R3 C	529541	R.C. CHARBONNIERES L/VARENNES +GJ	3 Seniors	1 senior
R3 C	506243	BOURBON SP.	3 Seniors + 1 Jeune	2 seniors
R3 D	563840	U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS	3 Seniors + 1 Jeune	1 senior
R3 D	508587	SEAUVE SP. +GJ	3 Seniors	1 senior
R3 D	547447	GRPE. S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES	3 Seniors + 1 Jeune	1 senior
R3 D	553724	HAUTE BREVienne FOOTBALL	3 Seniors + 1 Jeune	1 jeune
R3 D	504271	AVT G. SIGOLENOISE	3 Seniors + 1 Jeune	1 senior + 1 jeune
R3 E	549484	U.S. MILLERY VOURLES	4 Seniors + 2 Jeunes	2 senior
R3 E	541895	F.C. PONCHARRA ST LOUP	3 Seniors + 2 Jeunes	1 senior
R3 E	525870	ENT. S. ST CHRISTO MARCENOD	3 Seniors + 1 Jeune	2 seniors
R3 E	581381	F.C. COLOMBIER-SATOLAS	3 Seniors + 2 Jeunes	1 senior
R3 E	551381	UNION SPORTIVE ECOTAY MOINGT	3 Seniors + 1 Jeune	2 seniors +1 jeune
R3 E	560193	FOOTBALL CLUB PLAINE TONIQUE	4 Seniors	1 senior
R3 F	564528	LIGNON FOOTBALL COUZAN	3 Seniors	2 seniors
R3 F	547090	J. ST. O. GIVORS	3 Seniors + 1 Jeune	1 jeune
R3 G	539571	BOURG SUD	3 Seniors + 1 Jeune	1 senior + 1 jeune
R3 G	580613	C.S. MEGINAND	3 Seniors + 1 Jeune	1 senior
R3 G	517825	O. DE RILLIEUX	3 Seniors	2 seniors
R3 H	521000	U.S. PRINGY	3 Seniors + 1 Jeune	1 senior
R3 H	527400	F.C. VILLARGONDRAN + GJ ?	3 Seniors	1 senior
R3 H	519579	A.S. ST MARTIN EN HAUT	4 Seniors	2 seniors
R3 I	541604	O. DE BELLEROCHÉ	3 Seniors + 1 Jeune	1 senior + 1 jeune
R3 I	548901	ENT. VAL D'HYERES	3 Seniors + 1 Jeune	1 senior
R3 I	515966	MARIGNIER SP.	3 Seniors + 1 Jeune	1 jeune
R3 I	536260	F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX	3 Seniors + 1 Jeune	1 jeune
R3 I	526437	ENT.S. DRUMETTAZ MOUXY	4 Seniors + 1 Jeune	1 senior
R3 J	504668	U.S. DIVONNAISE	3 Seniors + 1 Jeune	1 jeune
R3 J	515259	U.S.C. AIGUEBELLE	3 Seniors + 1 Jeune	2 seniors + 1 jeune
R3 J	520602	ET. S SEYNOD	3 Seniors	1 senior
R3 J	551005	F.C. CHAMBOTTE	4 Seniors + 1 Jeune	1 senior

CHAMPIONNATS SENIORS FUTSAL

NIVEAU LE PLUS ELEVÉ	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot Au 31 août 2026	ARBITRES MANQUANTS Au 31 août 2026
FUTSAL D1	552301	GOAL FUTSAL CLUB	2 Spécifiques Futsal	1 Spécifique Futsal
FUTSAL R1	554468	L'OUVERTURE	1 Spécifique Futsal	1 Spécifique Futsal
FUTSAL R1	582615	SAINT ETIENNE METROPOLE FUTSAL CLUB	1 Spécifique Futsal	1 Spécifique Futsal
FUTSAL R2	550477	FUTSAL C. PICASSO	1 Spécifique Futsal	1 Spécifique Futsal
FUTSAL R2	508739	ET. MOULINS YZEURE FOOTBALL	1 Spécifique Futsal	1 Spécifique Futsal
FUTSAL R2	582531	U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON	1 Spécifique Futsal	1 Spécifique Futsal
FUTSAL R2	550893	PAYS VOIRONNAIS FUTSAL	1 Spécifique Futsal	1 Spécifique Futsal
FUTSAL R2	581535	L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN	1 Spécifique Futsal	1 Spécifique Futsal
FUTSAL R2	565004	ASSOCIATION FUTSAL K-PUC1 MONTMELIAN	1 Spécifique Futsal	1 Spécifique Futsal

CHAMPIONNATS FEMININS SENIORS et JEUNES

NIVEAU LE PLUS ELEVÉ	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot Au 31 août 2026	ARBITRES MANQUANTS Au 31 août 2026
R2F	760278	GUC FOOTBALL FEMININ	1 Senior + 1 Jeune	1 jeune
R2F	564596	GF. PAYS DES COULEURS	1 Senior + 1 Jeune	1 jeune

CHAMPIONNATS JEUNES

NIVEAU LE PLUS ELEVÉ	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot Au 31 août 2026	ARBITRES MANQUANTS Au 31 août 2026
U20 R2	528353	O. DE VAULX EN VELIN	2 Jeunes	1 jeune
U20 R2	520877	ENT.S. LANFONNET	2 Jeunes	2 jeunes
U20 R2	518768	U.S. LA RAVOIRE	2 Jeunes	2 jeunes
U20 R2	564593	F.C. LYON CROIX ROUSSE	2 Jeunes	1 jeune
U20 R2	561124	GJ BALMES LAUZES	2 Jeunes	1 jeune
U18 R2	582563	GJ ARVANT VERGONGHEON AUZON	1 Jeune	1 jeune

U16 R2	530654	F.C. CRANVES SALES	1 Jeune	1 jeune
U16 R2	581946	GROUPEMENT DE L'AUZON	1 Jeune	1 jeune
U16 R2	561175	UNION SPORTIVE DE LA CERE	1 Jeune	1 jeune
U16 R2	581946	GROUPEMENT DE L'AUZON	1 Jeune	1 jeune
U16 R2	581946	GROUPEMENT DE L'AUZON	1 Jeune	1 jeune

Frais de mutation

Cette disposition précise l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage à compter de la saison 2023/2024.

Afin de limiter les mutations intempestives d'un arbitre d'un club à un autre, le nouveau club d'un arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de 500 euros.

Cette somme sera ensuite redistribuée comme suit : 300 euros pour le club formateur qui l'a initialement amené à l'arbitrage, 100 euros pour le district initial d'appartenance et 100 euros pour la Ligue.

Ce montant sera uniquement dû dans le cas, et au moment, où l'arbitre couvrira le club d'accueil au regard du Statut de l'Arbitrage. Par ailleurs, ce droit de mutation sera dû à chacun de ses changements de club qui lui permettront de couvrir un nouveau club (sauf si l'arbitre a changé de ligue auquel cas c'est la réglementation de la nouvelle ligue qui s'appliquera), étant précisé que le club formateur est toujours celui qui l'a amené initialement à l'arbitrage (idem pour le District d'appartenance).

N°CLUB	NOM DU CLUB	ARBITRE	DROIT DE MUTATION	N°CLUB	CLUB FORMATEUR	DISTRICT
504294	U.S. MONISTROL S/LOIRE	GUIBERT Stéphane	500€	525425	ST JEURES S.J.	HAUTE-LOIRE
508740	MOULINS YZEURE FOOT 03	HATRANE Mohamed	500€	521725	A.S. DE ST LOUP	ALLIER
552955	A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON	SALVATORE Jérémie	500€	544208	F.C. ROCHE ST GENEST	LOIRE
526565	DOMTAC F.C.	YALCIN Celal	500€	530371	O.S. BEAUJOLAIS PIERRES DOREES	LYON ET DU RHONE

Calendrier des évènements

<u>28 FEVRIER</u>	- date limite de demande licence des nouveaux arbitres et des changements de club. Date d'étude de la 1 ^{ère} situation en infraction.
<u>31 MARS</u>	- date limite de publication des clubs en infraction au 28 février.
<u>15 JUIN</u>	- date d'étude de la 2 ^{ème} situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.
<u>30 JUIN</u>	- date limite de publication définitive des clubs en infraction

Lilian JURY,

Président de la Commission

Pour joindre le secrétariat de la Commission :

Par @ : statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr

Par ☎ : 04.73.93.99.96 (sauf le jeudi après-midi)